



DE° 1288 des revendications.

Enquête concernant la terre Passage portant le N° 1288

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teikimoupsoké, majeur, cultivateur à Hahabetau qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Passage appartient au nommé Hifutani qui la tient de sa mère Gaiori Tactini décédée en laissant une autre héritière le nommé Teitche qui ont fait un partage »

2° Eria Teitfi, majeur, cultivateur à Hahabetau qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission

Approuvé d'après motifs et motifs

[Signature]

[Signature] *[Signature]*

DE° 1073

DE° 1289 des revendications.

Enquête concernant la terre Teumeume portant le N° 1289

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teikimoupsoké, majeur, cultivateur à Hahabetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teumeume appartient au nommé Taryga décédé en laissant neuf héritiers les nommés : Gahimoupsoké, Hahabetau, Tamuca, Hahabetau, Huarigane, Hahabetau, Hahabetau, Hahabetau et Hahabetau qui n'ont pas fait de partage »

2° Eria Teitfi, majeur, cultivateur à Hahabetau qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

DE° 1074

DE° 1290 des revendications.

Enquête concernant la terre Teagari portant le N° 1290

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teikimoupsoké, majeur, cultivateur à Hahabetau qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teagari appartient à la nommée Hupé Eria qui la tient de sa défunte mère Tahatete dont elle est l'héritière »

2° Eria Teitfi, majeur, cultivateur à Hahabetau qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*



06° 1291 des revendications.

Enquête concernant la terre *Ucleria* portant le
 06° 1291 des revendications.
 Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
 1° *Ceikimouppoffo*, majeur, colligateur à *Hakkahetou*
 qui, après serment prêté nous a déclaré:
 « La terre *Ucleria* appartient à la nommée *Napu Ena*
 « qui la tient de son défunt père *Ceikafoffica* dont elle est seule
 « héritière »
 2° *Ena Guifi*, majeur, colligateur à *Hakkahetou* qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
 précédente.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature] *Hakkahetou*

06° 1076
06° 1292 des revendications

Enquête concernant la terre *Anapiffaakfi* portant le
 06° 1292 des revendications.
 Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont
 comparu:
 1° *Ceikimouppoffo*, majeur, colligateur à *Hakkahetou*
 qui, après serment prêté nous a déclaré:
 « La terre *Anapiffaakfi* appartient au nommé *Geas* qui,
 « la tient de son défunt père *Hita* qui a laissé un autre
 « héritier le nommé *Hakkachite* qui ont fait un partage... »
 2° *Ena Guifi*, majeur, colligateur à *Hakkahetou* qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature] *Hakkahetou*

06° 1077
06° 1293 des revendications

Enquête concernant la terre *Heuchen* portant le
 06° 1293 des revendications.
 Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
 1° *Hobourentini*, majeur, colligateur à *Hakkahetou* qui,
 après serment prêté nous a déclaré:
 « La terre *Heuchen* appartient au nommé *Carice Soua*
 « qui la tient de son défunt père *Hakkohope* dont il est seul héritier... »
 2° *Ceikimouppoffo*, majeur, colligateur à *Hakkahetou* qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
 précédente.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature] *Hakkahetou*



Enquête concernant la terre *Tairumete* portant le N° 1323 des revendications.

26° 1323 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teuturu, magasi, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tairumete* appartient au nomme Penapona qui la tient de son défunt père Matoke dont il est seul héritier. »

2° Kahunine, magasi, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait la même déclaration que ci dessus.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

26° 1108

Enquête concernant la terre *Hapaikea* portant le N° 1324 des revendications.

26° 1324 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Penapona, magasi, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Hapaikea* appartient à la nommée Motta «*Ofateri Maria* qui la tient de sa défunte mère *Ciahan Caroline* dont elle est seule héritière. »

2° Teuturu, magasi, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

26° 1325

Enquête concernant la terre *Whiaetefohu* portant le N° 1325 des revendications.

26° 1325 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Penapona, magasi, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Whiaetefohu* appartient à la nommée *Larson Julia Sollette* qui en a la possession effective. »

2° Teuturu, magasi, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



26° 1297 des revendications.

Enquête concernant la terre Levifkua

portant le n° 1297 des revendications.
Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Kolumactin, majus, cultivateur à Hakkahetan qui, après serment prêté nous a déclaré:
"La terre Levifkua appartient au nommé Eziatiffi qui la tient de son père Matitapu dont il est seul héritier."
2° Ceikimcupoké, majus, cultivateur à Hakkahetan qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 1082

26° 1298 des revendications.

Enquête concernant la terre Kopukua portant le n° 1298 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Kolumactin, majus, cultivateur à Hakkahetan qui, après serment prêté nous a déclaré:
"La terre Kopukua appartient au nommé Eziatiffi qui la tient de sa défunte mère Hakkahetan dont il est seul héritier."
2° Ceikimcupoké, majus, cultivateur à Hakkahetan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 1093

26° 1299 des revendications.

Enquête concernant la terre Tucokess portant le n° 1299 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Kolumactin, majus, cultivateur à Hakkahetan qui, après serment prêté nous a déclaré:
"La terre Tucokess appartient au nommé Tusta Kossand qui la tient de son défunt père Hakkahetan dont il est seul héritier."
2° Mammau, majus, chef de Hakkahetan qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



Enquête - concernant la terre *Poffi* portant le n° 11211
des revendications.

11211 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1°. *Penapena*, majur, cultivateur à *Hakabau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Poffi* appartient à la nommée *Algarado Lorenza* qui en a la possession effective depuis longtemps »

2°. *Cultura*, majur, cultivateur à *Hakabau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

11226

Enquête - concernant la terre *Copatahua* portant le n° 11212
des revendications.

11212 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1°. *Penapena*, majur, cultivateur à *Hakabau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Copatahua* appartient à la nommée *Algarado Lorenza* qui en a la possession effective depuis longtemps »

2°. *Cultura*, majur, cultivateur à *Hakabau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

11227

Enquête - concernant la terre *Papaco* portant le n° 11213
des revendications.

11213 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1°. *Penapena*, majur, cultivateur à *Hakabau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Papaco* appartient au nommé *Cultura* qui la tient de son père *Caatua* décédé en laissant un autre héritier la nommée *Miti* qui ont fait un partage »

2°. *Cesimacupoffo*, majur, cultivateur à *Hakabau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

Calijaupepu
[Signature]



1134

26° 1350 des revendications.

Enquête concernant la terre *Capaituan* portant le

N° 1350 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Penapena*, majeur, cultivateur à *Hakahan* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Capaituan* appartient au nomme *Kiichanté*, qui la tient de son défunt père *Kaichitu* dont il est seul héritier... »

2° *Taikimoupafo*, majeur, cultivateur à *Hakahan* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Penapena

26° 1135

26° 1351 des revendications.

Enquête concernant la terre *Aepu* portant le

N° 1351 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Penapena*, majeur, cultivateur à *Hakahan* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Aepu* appartient au nomme *Kiichanté* qui la tient de son père *Kaichitu* de *ici* dont il est seul héritier... »

2° *Taikimoupafo*, majeur, cultivateur à *Hakahan* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Penapena

26° 1136

26° 1352 des revendications.

Enquête concernant la terre *Kacinaina* portant le

N° 1352 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Penapena*, majeur, cultivateur à *Hakahan* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Kacinaina* appartient au nomme *Kiichanté* qui la tient de son défunt père *Kaichitu* dont il est seul héritier... »

2° *Taikimoupafo*, majeur, cultivateur à *Hakahan* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Penapena



Enquête concernant la terre Paenui portant le n° 1353 des revendications.

1353 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Penapema, majur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Paenui appartient au nommé Hiechaita qui la tient de son défunt père Hiechita dont il est seul héritier... »

2° Teikimampoko, majur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1354

Enquête concernant la terre Mahaka portant le n° 1354 des revendications.

1354 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Teikimampoko, majur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Mahaka appartient à la nommée Tahiahepe qui la tient de son père Vaitatai décédé en laissant trois autres héritiers les nommés Teikimampoko, Hahachita et Tamahi qui ont fait un partage... »

2° Korumaitini, majur, cultivateur à Hakahan qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1355

Enquête concernant la terre Vaipupuhi portant le n° 1355 des revendications.

1355 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Teikimampoko, majur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Vaipupuhi appartient à la nommée Tahiahepe qui la tient de son père Vaitatai décédé en laissant trois autres héritiers qui sont Teikimampoko, Hahachita et Tamahi qui ont fait un partage... »

2° Korumaitini, majur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



Enquête concernant la terre Mounachote portant le N° 1359 des revendications

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Kichimipoko, majeur, cultivateur à Hahakhetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mounachote appartient au nommé Cua qui, la tient de son défunt père Hape dont il est seul héritier »

2° Kolumoctini, majeur, cultivateur à Hahakhetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~Signature~~ Guespelly Hahakhetau

1144

Enquête concernant la terre Taicheke portant le N° 1360 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Kimoipoko, majeur, cultivateur à Hahakhetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taicheke appartient au nommé Teima qui la tient de son père Manche dieci dont il est seul héritier »

2° Kolumoctini, majeur, cultivateur à Hahakhetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~Signature~~ Guespelly Hahakhetau

1145

Enquête concernant la terre Hauoe portant le N° 1361 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Kimoipoko, majeur, cultivateur à Hahakhetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hauoe appartient au nommé Teima qui la tient de son défunt père Manache dont il est seul héritier »

2° Kolumoctini, majeur, cultivateur à Hahakhetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~Signature~~ Guespelly Hahakhetau



26° 1365 des revendications.

Enquête concernant la terre *Cepataha* portant le n° 1365 des revendications.

Cependant lui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° *Ceikimcipotko*, majeur, cultivateur à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Cepataha* appartient au nomme *Huuti* qui la tient de sa femme *Toahianka Kormas* dont il est seul héritier »

2° *Kohumotini*, majeur, cultivateur à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1150

26° 1366 des revendications.

Enquête concernant la terre *Taifaka* portant le n° 1366 des revendications.

Cependant lui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° *Ceikimcipotko*, majeur, cultivateur à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Taifaka* appartient au nomme *Kohuputoka* qui la tient de sa femme *Cupatohane* dont il est seul héritier »

2° *Kohumotini*, majeur, cultivateur à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1151

26° 1367 des revendications.

Enquête concernant la terre *Ceivimamanui* portant le n° 1367 des revendications.

Cependant lui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° *Ceikimcipotko*, majeur, cultivateur à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Ceivimamanui* appartient au nomme *Koume Ciataipi* qui la tient de son père *Stohe* décédé en laissant un autre héritier dont on n'a pas de nouvelles depuis sa disparition »

2° *Kohumotini*, majeur, cultivateur à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1368 des revendications

Enquête concernant la terre *Camauinia* portant le n° 1368 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Maman, majour, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Camauinia* appartient au nommé Heuru *Teitaiipi* qui la tient de sa mère *Annette* décédée, en laissant un autre héritier d'autre on n'a pas de nouvelles depuis sa disparition... »

2° *Tutahorai*, majour, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 1153

26° 1369 des revendications

Enquête concernant la terre *Pekau* portant le n° 1369 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Maman, majour, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Pekau* appartient au nommé Heuru *Teitaiipi* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Tutahorai*, majour, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 1154

26° 1370 des revendications

Enquête concernant la terre *Tchaeputaau* portant le n° 1370 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Maman, majour, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tchaeputaau* appartient au nommé Heuru *Teitaiipi* qui la tient de son père *Hoike* décédé en laissant un autre héritier d'autre on n'a pas de nouvelles depuis sa disparition... »

2° *Tutahorai*, majour, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



cluse et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 1102

Enquête concernant la tene Kachie portant le
N° 1318 des revendications.

26° 1318 des revendications.

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° Penapena, majur, cultivateur à Hakkaban
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Kachie appartient à la femme Citioho
« Adrienne Bruno pour lui avoir été donnée par son oncle
« Bruno Henri qui en avait la possession effective depuis
« longtemps. »

2° Veitkincempoko, majur, cultivateur à Hakkaban
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
cluse et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 1103

Enquête concernant la tene Tsefoope portant
le N° 1319 des revendications.

26° 1319 des revendications.

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° Penapena, majur, cultivateur à Hakkaban
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tsefoope appartient à la femme Citioho
« Adrienne Bruno pour lui avoir été donnée par son oncle
« Bruno Henri qui en avait la possession effective depuis
« longtemps. »

2° Veitkincempoko, majur, cultivateur à Hakkaban qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
cluse et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 1104

Enquête concernant la tene Caianu portant
le N° 1320 des revendications.

26° 1320 des revendications.

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° Penapena, majur, cultivateur à Hakkaban qui,
après serment prêté nous a déclaré :



Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
N° 1377

[Signature]

N° 1161

Enquête concernant la terre Muehau portant le N° 1377 des revendications.

N° 1377

N° 1377 des revendications.

Le jour, le dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tutahorai, majour, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Muehau appartient à la nommée Cabiatapu Valentin Emilienne qui la tient de sa mère Tiahau Caroline décédée en laissant trois autres héritiers les nommés Cabiatapu, Ueani, Teahu qui ont fait un partage. »

2° - Tenapena, majour, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
N° 1378

[Signature]

N° 1162

Enquête concernant la terre Pahuhonui portant le N° 1378 des revendications.

N° 1378

N° 1378 des revendications.

Le jour, le dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tutahorai, majour, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pahuhonui appartient à Cabiatapu Valentin Emilienne qui la tient de son mari Teahuru décédé, dont elle est seule héritière. »

2° - Tenapena, majour, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
N° 1379

[Signature]

N° 1163

Enquête concernant la terre Ahunia portant le N° 1379 des revendications.

N° 1379

N° 1379 des revendications.

Le jour, le dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tutahorai, majour, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahunia appartient à la nommée Cabiatapu Valentin Emilienne qui la tient de son mari Teahuru décédé, dont elle est seule héritière. »

2° - Tenapena, majour, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.



Enquête concernant la terre *Tairumete* portant le
N° 1323 des revendications.

N° 1323 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° Teuturu, magasi, cultivateur à Hakahau qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tairumete* appartient au nomme Penapona
qui la tient de son défunt père Matoke dont il est seul héritier. »

2° Kahunine, magasi, cultivateur à Hakahau qui, après
serment prêté nous a fait la même déclaration que ci dessus.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 1108)

Enquête concernant la terre *Hapaikea* portant
le N° 1324 des revendications.

N° 1324 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° Penapona, magasi, cultivateur à Hakahau qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Hapaikea* appartient à la nommée Motta
« Opatere Maria qui la tient de sa défunte mère Tiahau Caroline
dont elle est seule héritière. »

2° Teuturu, magasi, cultivateur à Hakahau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 1109)

Enquête concernant la terre *Whiaetefohu* portant
le N° 1325 des revendications.

N° 1325 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° Penapona, magasi, cultivateur à Hakahau
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Whiaetefohu* appartient à la nommée
« Dawson Julia Sollette qui en a la possession effective. »

2° Teuturu, magasi, cultivateur à Hakahau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



36° 1397 des revendications.

Enquête concernant la terre Stomochi portant le
 36° 1397 des revendications.
 Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
 1° Penapona, majur, cultivateur à Hakahau qui,
 après serment prêté nous a déclaré:
 « La terre Stomochi appartient au nommé Nega Mote
 qui la tient de sa mère Honsima décédée en laissant un autre
 héritier le nommé Menania, qui ont fait un partage. Le sieur
 Nega Mote a donné cette terre à sa fille adoptive Nega Louac
 à Jeanne Hikututoka. »
 2° Putahorai, majur, cultivateur à Hakahau qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

~~1189~~ *R. G. G. G.* *H. G. G. G.*

36° 1398 des revendications.

Enquête concernant la terre Anahoa portant le
 36° 1398 des revendications.
 Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
 1° Putahorai, majur, cultivateur à Hakahau qui,
 après serment prêté nous a déclaré:
 « La terre Anahoa appartient au nommé Penapona
 qui la tient de son défunt père Motehi dont il est seul
 héritier. »
 2° Maman, majur, cultivateur à Hakahau qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

~~1189~~ *R. G. G. G.* *H. G. G. G.*

36° 1399 des revendications.

Enquête concernant la terre Aniatapa portant
 le 36° 1399 des revendications.
 Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
 1° Putahorai, majur, cultivateur à Hakahau qui,
 après serment prêté nous a déclaré:
 « La terre Aniatapa appartient au nommé Penapona qui la
 tient de son défunt père Motehi dont il est seul héritier. »
 2° Maman, majur, cultivateur à Hakahau qui, après
 serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

~~1189~~ *R. G. G. G.* *H. G. G. G.*



Enquête concernant la terre Ataa portant le N° 1403 des revendications.

N° 1403 des revendications.

Cependant hier dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° Putahorai, maguer, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Ataa appartient au nomme Caaki qui la tient de sa défunte mère Miniana dont il est seul héritier."
- 2° Tenapena, maguer, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1188

Enquête concernant la terre Heaputaputa portant le N° 14011 des revendications.

N° 14011 des revendications.

Cependant hier dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° Putahorai, maguer, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Heaputaputa appartient au nomme Teiki-huaganaka qui la tient de sa mère Teitipoe décédée en laissant un autre héritier le nomme Hihitia Teiti qui ont fait un partage."
- 2° Tenapena, maguer, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1189

Enquête concernant la terre Korini portant le N° 1405 des revendications.

N° 1405 des revendications.

Cependant hier dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° Putahorai, maguer, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Korini appartient au nomme Teihihuanaka qui la tient de sa mère Teitipoe décédée en laissant un autre héritier le nomme Hihitia Teiti qui ont fait un partage."
- 2° Tenapena, maguer, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



« Hakikau qui ont fait un partage »

2° Maman, magere, cultivateur à Hakamahi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~1894~~ *G. G. G.*

N. N.

26° 1200

Enquête concernant la terre Vaitao portant le

26° 1116 des revendications.

26° 1116 des revendications.

Ce jour, le dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, magere, cultivateur à Hakamahi qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitao appartient à la nommée Teahia-huitoua qui la tient de sa mère Hinacapu décédée en laissant un autre héritier le nommé Aha qui ont fait un partage »

2° Maman, magere, cultivateur à Hakamahi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

~~1894~~ *G. G. G.*

N. N.

26° 1201

Enquête concernant la terre Haecoué portant le

26° 1117 des revendications.

26° 1117 des revendications.

Ce jour, le dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, magere, cultivateur à Hakamahi qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haecoué appartient à la nommée Teahia-huitoua qui la tient de sa mère Hinacapu décédée en laissant un autre héritier le nommé Aha qui ont fait un partage »

2° Maman, magere, cultivateur à Hakamahi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~1894~~ *G. G. G.*

N. N.

26° 1202

Enquête concernant la terre Puanea portant le

26° 1418 des revendications.

26° 1418 des revendications.

Ce jour, le dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, magere, cultivateur à Hakamahi qui, après serment prêté nous a déclaré :



Enquête concernant la terre Huatemusme portant le N° 1335 des revendications.

N° 1335 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1. Tenapina, majeur, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Huatemusme appartient à la nommée Larson - Helatine Henriette qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2. Couture, majeur, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1120

Enquête concernant la terre Keacefuhane portant le N° 1336 des revendications.

N° 1336 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1. Tenapina, majeur, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Keacefuhane appartient à la nommée Vahenui Kihantete qui la tient de sa mère Tamahupo décédée en laissant trois autres héritiers les nommés Guikihakaputa, Kihimani et Tahiroa qui ont fait un partage. »

2. Couture, majeur, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1121

Enquête concernant la terre Haeva portant le N° 1337 des revendications.

N° 1337 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. Tenapina, majeur, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haeva appartient à la nommée Vahenui Kihantete qui la tient de son père Kihantete décédé en laissant trois autres héritiers les nommés Guikihakaputa, Kihimani et Tahiroa qui ont fait un partage. »

2. Couture, majeur, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



dit Tautaupe

La terre Papatau appartient aux nommés T'epaha et à O'fotini qui la tiennent de leur père qui est T'at'eta.

2° Maman, majour, cultivateur à Hakamain qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~1899~~ *L. Grandjean*

Nattamitob

1206

Enquête concernant la terre T'echoo portant le

1206 des revendications.

1206 des revendications

Cependant lui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, majour, cultivateur à Hakamain qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre T'echoo appartient au nommé T'epaha Tautaupe qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Maman, majour, cultivateur à Hakamain qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~1899~~ *L. Grandjean*

Nattamitob

1207

Enquête concernant la terre T'apuhoka portant le

1207 des revendications.

1207 des revendications

Cependant lui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, majour, cultivateur à Hakamain qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre T'apuhoka appartient à la nommée T'ahia-t'at'oupeka qui la tient de sa mère T'arori T'actini décédée en laissant deux autres héritiers les nommés H'it'udini et T'at'ihia qui ont fait un partage.

2° Maman, majour, cultivateur à Hakamain qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~1899~~ *L. Grandjean*

Nattamitob

1208

Enquête concernant la terre H'akipo portant le

1208 des revendications.

1208 des revendications

Cependant lui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, majour, cultivateur à Hakamain qui, après



Enquête concernant la terre *Poffi* portant le n° 11211

des revendications.

11211 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1°. *Penapena*, majur, cultivateur à *Hakabau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Poffi* appartient à la nommée *Alvarado Lorenza* qui en a la possession effective depuis longtemps »

2°. *Cuturu*, majur, cultivateur à *Hakabau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

11212

Enquête concernant la terre *Copatahua* portant le

n° 11212 des revendications.

11212 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1°. *Penapena*, majur, cultivateur à *Hakabau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Copatahua* appartient à la nommée *Alvarado Lorenza* qui en a la possession effective depuis longtemps »

2°. *Cuturu*, majur, cultivateur à *Hakabau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

11217

Enquête concernant la terre *Papaco* portant le

n° 11217 des revendications.

11217 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1°. *Penapena*, majur, cultivateur à *Hakabau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Papaco* appartient au nommé *Cuturu* qui la tient de son père *Taatsua* décédé en laissant un autre héritier la nommée *Miti* qui ont fait un partage »

2°. *Cit'Amocupoffo*, majur, cultivateur à *Hakabau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

[Signature]
[Signature]



1° Hikara, maguer, cultivateur à Hakamarii qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tefakaea appartient au nommé Tegerino qui la tient de son père Haraititike décidé en laissant un autre héritier le nommé Tukatua qui ont fait un partage.

2° Maman, maguer, cultivateur à Hakamarii qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 4215-

Enquête concernant la terre Tactofea portant le N° 4431 de revendications

26° 4431 de revendications

Cependant huit dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Hikara, maguer, cultivateur à Hakamarii qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tactofea appartient au nommé Tegerino qui la tient de son père Haraititike décidé en laissant un autre héritier le nommé Tukatua qui ont fait un partage.

2° Maman, maguer, cultivateur à Hakamarii qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 4216

Enquête concernant la terre Meaharii portant le N° 4432 de revendications

26° 4432 de revendications

Cependant huit dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Hikara, maguer, cultivateur à Hakamarii qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meaharii appartient au nommé Tegerino qui la tient de son père Haraititike décidé en laissant un autre héritier le nommé Tukatua qui ont fait un partage.

2° Maman, maguer, cultivateur à Hakamarii qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



1217

Enquête concernant la terre Tatitua portant le N° 1123 des revendications.

N° 1123 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majour, cultivateur à Hahamain qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Tatitua appartient au nomme Maman qui la tient de son père Hilario décidé en laissant une autre héritière la nommée Haute qui ont fait un partage. Le nomme Maman a donné cette terre à sa fille adoptive Teiki Cahikaukana Aka. »

2° Tati, majour, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1218

Enquête concernant la terre Vaipuruaaki portant le N° 1134 des revendications.

N° 1134 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majour, cultivateur à Hahamain après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Vaipuruaaki appartient au nomme Maman qui la tient de son père Hilario décidé en laissant une autre héritière la nommée Haute qui ont fait un partage. Le nomme Maman a donné cette terre à sa fille adoptive Teiki Cahikaukana Aka. »

2° Tati, majour, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1219

Enquête concernant la terre Kaazihaiti portant le N° 1135 des revendications.

N° 1135 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majour, cultivateur à Hahamain après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Kaazihaiti appartient au nomme Maman qui la tient de son père Hilario décidé en laissant une autre héritière la nommée Haute qui ont fait un partage. Le nomme Maman a donné cette terre à sa fille adoptive Teiki Cahikaukana Aka. »

2° Tati, majour, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close



1134

26° 1350 des revendications.

Enquête concernant la terre *Capaituan* portant le

N° 1350 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Penapena*, majeur, cultivateur à *Hakahan* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Capaituan* appartient au nomme *Kiichanté*, qui la tient de son défunt père *Kaichitu* dont il est seul héritier... »

2° *Teikimoupafo*, majeur, cultivateur à *Hakahan* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 1135

26° 1351 des revendications.

Enquête concernant la terre *Aepu* portant le

N° 1351 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Penapena*, majeur, cultivateur à *Hakahan* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Aepu* appartient au nomme *Kiichanté* qui la tient de son père *Kaichitu* de *ici* dont il est seul héritier... »

2° *Teikimoupafo*, majeur, cultivateur à *Hakahan* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 1136

26° 1352 des revendications.

Enquête concernant la terre *Kacinaia* portant le

N° 1352 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Penapena*, majeur, cultivateur à *Hakahan* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Kacinaia* appartient au nomme *Kiichanté* qui la tient de son défunt père *Kaichitu* dont il est seul héritier... »

2° *Teikimoupafo*, majeur, cultivateur à *Hakahan* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



Enquête concernant la terre Paenui portant le n° 1353 des revendications.

1353 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Penapema, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Paenui appartient au nommé Hiechaita qui la tient de son défunt père Hiechita dont il est seul héritier... »

2° Teikimacupoto, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1354

Enquête concernant la terre Mahaka portant le n° 1354 des revendications.

1354 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Teikimacupoto, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Mahaka appartient à la nommée Tahiahepe qui la tient de son père Vaitatai décédé en laissant trois autres héritiers les nommés Teikimacupoto, Hahachita et Tamahi qui ont fait un partage... »

2° Kōhūmaitini, majur, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1355

Enquête concernant la terre Vaipupuhi portant le n° 1355 des revendications.

1355 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Teikimacupoto, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Vaipupuhi appartient à la nommée Tahiahepe qui la tient de son père Vaitatai décédé en laissant trois autres héritiers qui sont Teikimacupoto, Hahachita et Tamahi qui ont fait un partage... »

2° Kōhūmaitini, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



Enquête concernant la terre Nakuru portant le N° 1113
des revendications.

N° 1113 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamasi qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nakuru appartient au nomme Putachitu qui
lui a été donnée par le nomme Machi dicidi en laissant un
héritier le nomme Tenapona »

2° Pahi, majur, cultivateur à Hakahetau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et
arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1233

Enquête concernant la terre Aitua portant le
N° 1454 des revendications.

N° 1454 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

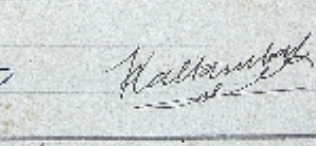
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamasi qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aitua appartient au nomme Haraike qui
la tient de son défunt père Putamoa dont il est seul héritier »

2° Pahi, majur, cultivateur à Hakahetau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1234

Enquête concernant la terre Anamania portant
le N° 1455 des revendications.

N° 1455 des revendications

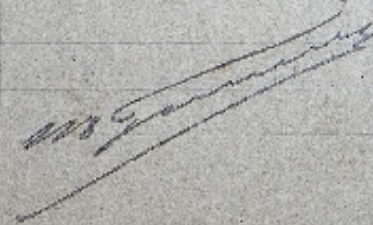
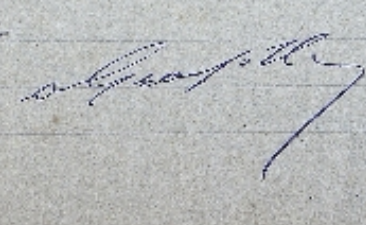

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamasi qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anamania appartient au nomme Haraike
qui la tient de son père Putamoa dicidi, dont il est seul héritier »

2° Pahi, majur, cultivateur à Hakahetau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



Enquête concernant la terre Mounachote portant le N° 1359 des revendications

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Kichimipoko, majeur, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mounachote appartient au nommé Ceua qui, la tient de son défunt père Hape dont il est seul héritier »

2° Kolumoctini, majeur, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

1144

Enquête concernant la terre Taicheke portant le N° 1360 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Kimoipoko, majeur, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taicheke appartient au nommé Ceima qui la tient de son père Manche dieci dont il est seul héritier »

2° Kolumoctini, majeur, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

1145

Enquête concernant la terre Hauoe portant le N° 1361 des revendications

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Kimoipoko, majeur, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hauoe appartient au nommé Ceima qui la tient de son défunt père Manache dont il est seul héritier »

2° Kolumoctini, majeur, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



26° 1247 des revendications

Enquête concernant la terre *Cokubi* portant le
26° 1247 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° *Caniba*, majus, cultivateur à *Hakabetau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Cokubi* appartient à la femme *Creatasfiba* qui la tient de sa mère *Shamihochifa* décédée en laissant deux enfants à l'intens les nommés *Taiavuba* et *Creatavuba* qui ont fait un partage. »

2° *Tutahorai*, majus, cultivateur à *Hakabetau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 1248

26° 1248 des revendications

Enquête concernant la terre *Cokipeu* portant le
26° 1248 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° *Caniba*, majus, cultivateur à *Hakabetau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Cokipeu* appartient à la femme *Cilicichu* *Putachite* qui la tient de son défunt père *Putachite* dont elle est seule héritière. »

2° *Tutahorai*, majus, cultivateur à *Hakabetau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 1249

26° 1249 des revendications

Enquête concernant la terre *Quoa* portant le
26° 1249 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° *Caniba*, majus, cultivateur à *Hakabetau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Quoa* appartient à la femme *Tahiafapupu* qui la tient de sa mère adoptive *deicide* sans héritiers. *Tahiafapupu* a donné cette terre son fils adoptif le nommé *Mohemi Harahiti*. »

2° *Tutahordi*, majus, cultivateur à *Hakabetau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



La terre Haepiti appartient à la nommée Cahiahoatapu
Charlotte qui la tient de sa défunte mère Cahiaparho dont elle est seule
héritière.

2^e Pati, magist, uiligatou à Hahakitan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1269

Enquête concernant la terre Puaani portant
le n° 11191 des revendications.

Ce jour, huit dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^{er} Tutahorai, magist, uiligatou à Hahakitan
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puaani appartient à la nommée Charlotte
Cahiahoatapu qui la tient de son père adoptif décédé
sans enfants »

2^e Pati, magist, uiligatou à Hahakitan qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1270

Enquête concernant la terre Poufoi portant le
n° 11192 des revendications.

Ce jour, huit dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^{er} Tutahorai, magist, uiligatou à Hahakitan
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poufoi appartient à la nommée Cahiaoa-
tapu, Charlotte qui la tient de sa défunte mère Cahiaparho
dont elle est seule héritière »

2^e Pati, magist, uiligatou à Hahakitan qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1271

Enquête concernant la terre Putaki portant
le n° 11193 des revendications.

Ce jour, huit dix octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

26° 1493 des revendications



1° Tutahorai, majeur, cultigateur à Hahahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meimama appartient au nommé H.iffekou qui la tient de son père Hétupa décidé en laissant une autre héritière la nommée Cahiahokatas qui ont fait un partage .. »

2° Pate, majeur, cultigateur à Hahahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and dates]

96° 1276

Enquête concernant la terre Meheka portant le N° 1497 des revendications.

96° 1497 des revendications.

Ce jour, le huit dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Tutahorai, majeur, cultigateur à Hahahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meheka appartient au nommé Heifekou qui la tient de son père Hétupa décidé en laissant une autre héritière la nommée Cahiahokatas qui ont fait un partage .. »

2° Pate, majeur, cultigateur à Hahahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and dates]

96° 1276

Enquête concernant la terre Hitiouii portant le N° 1498 des revendications.

96° 1498 des revendications.

Ce jour, le dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Tutahorai, majeur, cultigateur à Hahahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hitiouii appartient à la nommée Cestuarui Kerpoué qui la tient de sa mère Cépouabema décidé en laissant une autre héritière la nommée Catiobite qui ont fait un partage .. »

2° Pate, majeur, cultigateur à Hahahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and dates]



26° 1371 des revendications.

Enquête concernant la terre Haepapa portant le N° 1371 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Maman, magist, cultivateur à Hakamaï qui, après serment prêté nous a déclaré :

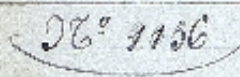
« La terre Haepapa appartient au nommé Heuru Teiatipi qui la tient de son père Heihe décidé en laissant un autre héritier adont on n'a pas de nouvelles depuis sa disparition.

2° Penapena, magist, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



26° 1372 des revendications.

Enquête concernant la terre Teatotuhuhu portant le N° 1372 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Maman, magist, cultivateur à Hakamaï qui, après serment prêté nous a déclaré :

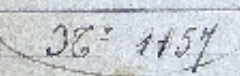
« La terre Teatotuhuhu appartient au nommé Tutahorai qui la tient de son défunt père Heihe dont il est seul héritier.

2° Penapena, magist, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



26° 1373 des revendications.

Enquête concernant la terre Mounati'fao portant le N° 1373 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Maman, magist, cultivateur à Hakamaï qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mounati'fao appartient au nommé Tutahorai qui la tient de son père Heihe décidé, dont il est seul héritier.

2° Penapena, magist, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



Le nommé Teritihuanaka a donné cette terre à sa fille adoptive
"Taitise Ma..."

2^e Tati, magist. enquêteur à Hakahetau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Handwritten signatures and names]

56° 1280

Enquête concernant la terre Kaapipoto portant
le N° 1503 des revendications.

56° 1503 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont
comparu

1^{er} Tati, magist. enquêteur à Hakahetau qui
après serment prêté nous a déclaré

La terre Kaapipoto appartient au nommé
"Camahi qui la tient de son père Mokoioke l'écuyer en
laissant trois autres héritiers les nommés Tacahutai, Tinouani
et Tachui qui ont fait un partage."

2^e Kōhumaetini, magist. enquêteur à Hakahetau
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confir-
mant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Handwritten signatures and names]



Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
N° 1377

[Signature]

N° 1161

Enquête concernant la terre Muehau portant le N° 1377 des revendications.

N° 1377 des revendications.

Le jour, le dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tutahorai, major, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Muehau appartient à la nommée Cabiatapu Valentin Emilienne qui la tient de sa mère Tiahau Caroline décédée en laissant trois autres héritiers les nommés Cabiatapu, Ueani, Teahu qui ont fait un partage. »

2° - Tenapena, major, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
N° 1378

[Signature]

N° 1162

Enquête concernant la terre Pahuhonui portant le N° 1378 des revendications.

N° 1378 des revendications.

Le jour, le dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tutahorai, major, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pahuhonui appartient à Cabiatapu Valentin Emilienne qui la tient de son mari Teahuru décédé, dont elle est seule héritière. »

2° - Tenapena, major, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
N° 1379

[Signature]

N° 1163

Enquête concernant la terre Ahunia portant le N° 1379 des revendications.

N° 1379 des revendications.

Le jour, le dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tutahorai, major, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahunia appartient à la nommée Cabiatapu Valentin Emilienne qui la tient de son mari Teahuru décédé, dont elle est seule héritière. »

2° - Tenapena, major, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.